

COI23001 – Contrôle restreint concernant la transmission de données à caractère personnel de mineurs d'âge à Europol

EXECUTIVE SUMMARY

À la requête du *EDPS* (*European Data Protection Supervisor*, le Contrôleur Européen), l'Organe de contrôle a vérifié si les données de 112 mineurs de moins de 15 ans ont été transmises de manière licite par les services de police belge à Europol entre 2014 et 2023. Le rapport de contrôle présente les conclusions de cet enquête et vise à identifier les canaux d'échange d'informations avec Europol.

Il a été constaté durant l'enquête que la coopération des différents services de police avec l'unité nationale d'Europol (CGI) était difficile. Par ailleurs, l'identité de 10 mineurs n'a pas pu être établie. Par conséquent, la licéité des traitements pour ces mineurs n'a pas pu être vérifié.

L'enquête a révélé que les mineurs étaient tous suspect de faits relevant de la compétence d'Europol. La plupart d'entre eux auraient été connus dans la Banque de données Nationale Générale (BNG) au moment de la transmission de leurs données à Europol et, pour les moins de 14 ans, l'autorisation nécessaire du magistrat compétent aurait été obtenue. Cependant, cette autorisation ne pouvait pas être démontrée. En outre, le COC a constaté que l'âge des mineurs n'avait pas toujours été actualisé auprès d'Europol. La CGI a été impliquée comme unité nationale Europol lors de chaque transmission de données des mineurs. Or, ce ne serait pas le cas pour tous les échanges d'informations avec Europol. Il existe en effet, en sus de la règle générale, 5 autres canaux d'échanges avec Europol qui ne permettent pas toujours à CGI de réaliser un *quality check* ou d'en retrouver une trace.

Le COC conclut que la GPI n'est pas en mesure de démontrer la licéité du traitement et la conformité avec la législation belge. De plus, le COC remarque qu'il est grandement nécessaire de mettre à jour la fiche MFO3 concernant la coopération policière internationale. Par ces motifs le COC formule dans son rapport une requête et deux recommandations adressées aux ministres responsables du traitement.